

# Observations du Syndicat de la magistrature sur les propositions de lois organique et ordinaire d'orientation & de programmation pour le redressement de la justice

jeudi 3 août 2017

## SOMMAIRE

### Introduction

#### I. La logique gestionnaire au détriment de l'indépendance de l'institution judiciaire

##### A. La réforme de la carte judiciaire (art 10, 11, 17 de la PPL ordinaire)

##### B. La modification du statut des magistrats quant à la durée de leurs fonctions et la plénitude de leurs compétences

###### 1. La durée des fonctions (art 2, 3 de la PPL organique)

###### 2. La création de sous-catégories de magistrats (art 4 et 7 de la PPL organique)

###### 3. L'encadrement du pouvoir d'appréciation du Conseil supérieur de la magistrature (art 5, 6 de la PPL organique)

#### II. Des réponses judiciaires et para-judiciaires dégradées

##### A. La justice prédictive pour uniformiser la jurisprudence et faire diminuer le contentieux (art 6, 7, 8, 9 de la PPL ordinaire)

##### B. La conciliation version gestionnaire (art 12, 13 de la PPL ordinaire)

##### C. La justice commerciale et prud'homale

###### 1. Le « pool de magistrats » étendu au conseil des prud'hommes (art 16 de la PPL ordinaire)

###### 2. L'extension des compétences des tribunaux de commerce sans modification de leur composition (art 14, 15 de la PPL ordinaire)

##### D. La charge de travail des magistrats (annexe)

#### III. Une rationalisation au détriment de l'accessibilité de la justice

##### A. La suppression des tribunaux d'instance (art 10, 11, 17 de la PPL ordinaire)

##### B. La « révolution numérique » (annexe)

##### C. La contribution pour l'aide juridique et les obstacles à l'octroi de l'aide juridictionnelle (art 18, 19 de la PPL ordinaire)

#### IV. Un droit pénal soumis lui aussi à une logique de rentabilité et de fausse simplification, au détriment de la qualité de la justice rendue

##### A. Un « redressement de la justice pénale » toujours dans le même sens : celui du moindre coût au détriment du justiciable et de la qualité de la justice.

###### 1. Une simplification de l'appel au détriment de la qualité de la décision (art 25 de la PPL ordinaire)

###### 2. Une limitation de l'accès au juge pour réduire les coûts (art 24, 26 de la PPL ordinaire)

##### B. Un contre-sens sur la peine (art 27, 28 de la PPL de loi ordinaire)

---

L'intégralité de nos observations est à télécharger en pièce jointe.